

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 2 décembre 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d’assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d’une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

R 251-2024-12

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
 Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
 Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour

Administration

 - Dépôt et adoption du procès-verbal
 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - Adoption du règlement 334-2024 modifiant le règlement 305-2023 sur la gestion contractuelle
 - Nomination d’une mairesse suppléante
 - Acquisition module de paie Aurora
 - Convention d’aide financière – Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM)
 - Contestation de l’avis d’augmentation 2025 – PG Solutions
 - Demandes de soumissions générales 2025

Finances

 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
 - Autorisation des comptes à payer
 - Registre des dons et autres avantages reçus par les élus
 - Autorisation de versements en vertu de la Politique d’aide financière de loisirs et culture
 - Renouvellement annuel de la marge de crédit
 - Transferts budgétaires

Urbanisme et environnement

 - Avis de motion – Projet de règlement 333-2024 concernant la citation d’immeubles patrimoniaux du noyau villageois
 - Dépôt du projet de règlement 333-2024 concernant la citation d’immeubles patrimoniaux du noyau villageois

Ressources humaines

 - Paieement d’heures supplémentaires à Andréanne Lecocq, adjointe de direction

Santé et bien-être

Aucun point

Sécurité publique

 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Voirie

 - PAVL, sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale – 2023

- 21. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Permission de voirie 2025
- 22. Modification à la résolution 163-2024-08
- 23. Décompte numéro 1 – prolongement de trottoir sur le chemin Viger
- 24. Autorisation de paiement – rechargement du chemin Neuf
- 25. Contrat d'opération de la STEU 2025

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

- 26. Déboursé numéro 1 – Construction d'un nouveau Centre communautaire
- 27. Demande de soutien financier 2025 – Club FADOQ de Sainte-Marie-Salomé
- 28. Demande de soutien financier 2025 – Aux bonheurs des aînés Lanaudière
- 29. Demande de soutien financier 2025 – Association de soccer Nouvelle-Acadie
- 30. Demande de soutien financier 2025 – Festival Acadien de la Nouvelle-Acadie
- 31. Demande de soutien financier – Centre de pédiatrie sociale de Montcalm
- 32. Renouvellement d'adhésion 2025 – Tourisme Lanaudière
- 33. Camp de jour 2025
- 34. Journées de la persévérance scolaire 2025

Divers

- 35. Varia
 - 35.1 Dépôt d'une correspondance anonyme reçue par la conseillère Madame Diane Trépanier à sa résidence
- 36. Période de questions
- 37. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

R 252-2024-12

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 305-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 305-2023 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 24 février 2023 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement ont été déposés et présentés à la séance du 4 novembre 2024;

R 253-2024-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le Règlement 334-2024 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué, tel que joint en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adopté

5. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé Madame Véronique St-Pierre à titre de mairesse suppléante, par la résolution R-144-2023-07, en date du 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE la résolution faisait état d'une intention de nommer les maires suppléants par période de rotation d'un an;

ATTENDU QUE le délai d'un an est dépassé et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination à ce titre, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse;

ATTENDU QUE Madame St-Pierre n'a pas été amenée à jouer le rôle de mairesse suppléante;

ATTENDU QUE les prochaines élections municipales se tiendront dans moins d'un an;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'avis de prolonger le mandat de madame Véronique St-Pierre à titre de mairesse suppléante jusqu'au-delà des élections générales du 5 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 254-2024-12

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le mandat de Madame Véronique St-Pierre à titre de mairesse suppléante soit prolongé d'un an à compter de la présente.

Adoptée

6. ACQUISITION MODULE DE PAIE AURORA

ATTENDU QUE la Municipalité utilise le logiciel de gestion municipale Infotech-Sygem de PG Solutions;

ATTENDU QUE la firme PG Solutions est en processus de modernisation du logiciel;

ATTENDU QUE le module de paie est prêt à migrer vers la nouvelle plateforme Aurora;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçu une soumission de la part de PG Solutions pour acquérir le logiciel Aurora-paie au frais unique d'implantation de 5 687,50 \$;

ATTENDU QU'après vérification, il appert que cette solution soit la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 255-2024-12

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de PG Solutions pour l'implantation du module Aurora-Paie au montant de 5 687,50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) signée par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 septembre 2024 pour son projet de construction d'un centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a respecté les modalités du programme PRACIM et s'engage à les respecter pour la suite du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM;

EN CONSÉQUENCE,

R 256-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé accepte la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM tel que reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil de la Municipalité mandate la mairesse, Madame Véronique Venne, à titre de signataire de la convention.

Adoptée

8. CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT OUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT OUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT OUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT OUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT OUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

R 257-2024-12

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal :

- conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et demande de revoir à la baisse cette augmentation;
- s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;
- demande à la Municipalité régionale de comté de Montcalm d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction de l'entreprise PG Solutions, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les Municipalités de la MRC de Montcalm.

Adoptée

9. DEMANDES DE SOUMISSIONS GÉNÉRALES 2025

CONSIDÉRANT QUE les processus d'octroi des contrats municipaux sont balisés par la Loi et la Règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accélérer les processus, dans le respect des règles établies et de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 sera adopté dans les prochaines semaines, tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

R 258-2024-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à tout appel d'offres sur invitation ou demande de prix pour l'année 2025, en tout respect des dispositions budgétaires et légales.

Adoptée

FINANCES

10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 5 novembre au 2 décembre 2024 totalisant un montant de 206 869.07 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 259-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des paiements émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 5 novembre au 2 décembre 2024 totalisant un montant de 206 869.07 \$.

Adoptée

11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et

des déboursés à émettre au montant de 97 882.68 \$ en date du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 260-2024-12

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les déboursés numéros : 202400559 à 202400633, totalisant un montant de 97 882.68 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

12. REGISTRE DES DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* confie à la directrice générale et greffière-trésorière l'obligation de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relatifs aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 \$. Le registre doit être déposé à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière n'a reçu aucune déclaration à cet effet en 2024;

Le registre est ainsi déposé, sans déclaration, pour l'année 2024.

Adoptée

13. AUTORISATION DE VERSEMENTS EN VERTU DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE DE LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté sa Politique d'aide financière de loisirs et culture le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les demandes déposées en vertu de la Politique ont été dûment analysées;

ATTENDU QUE la liste des recommandations de paiements est déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et sera mise en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

R 261-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récité;

QUE le conseil municipal approuve la liste des aides financières déposées et autorise le versement par chèque des sommes, pour un total de 8 583.14 \$.

Adoptée

14. RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une marge de crédit de 200 000 \$ avec la Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie;

ATTENDU QUE la marge de crédit est renouvelable sur une base annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

R 262-2024-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le renouvellement de la marge de crédit institutionnelle de la Municipalité avec la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie.

Adoptée

15. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget 2024 le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues et incontournables ont été réalisées en raison de situations urgentes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 314-2023 concernant le contrôle et le suivi budgétaire prévoit que le conseil municipal doit entériner tout transfert entre les postes comptables lorsque la différence entre les dépenses réalisées et le budget adopté excède 5 000 \$ et ce, en vertu de l'article 4.2;

EN CONSÉQUENCE,

R 263-2024-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise les rectifications budgétaires suivantes :

- Retrancher 10 000 \$ à Salaires administration (02-130-00-141) pour l'affecter à Salaires voirie (02-320-00-141);
- Retrancher 9 000 \$ à Honoraires professionnels (02-130-00-410) pour l'affecter à Honoraires – Services juridiques (02-130-00-412);
- Retrancher 5 000 \$ à Assurances médicaments administration (02-130-00-283) pour l'affecter à Cotisation fonds de santé (02-130-00-242).

QUE le conseil reconnaît que certaines dépenses non-budgétées sont approuvées, en raison de subventions reçues, notamment :

- 18 753.91 \$ au poste Puits – honoraires professionnels (02-413-00-411) pour l'étude hydrogéologique au puits du Terrain des Loisirs pour le Centre communautaire, subventionné par la TECQ 2019-2024;
- 22 834.78 \$ au poste Salle communautaire - honoraires professionnels pour l'étude géotechnique pour le Centre communautaire, subventionné par la TECQ 2019-2024;
- 22 512 \$ au poste Activités municipales (02-701-02-959) pour le projet réalisé en collaboration avec Aux bonheurs des aînés et subventionné par le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**16. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 333-2024
CONCERNANT LA CITATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX DU
NOYAU VILLAGEOIS**

Il est par la présente, donné avis de motion par Cindy Morin, qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement 333-2024 concernant la citation d'immeubles patrimoniaux du noyau villageois.

Le règlement ainsi désigné, a pour objet la citation de quatre immeubles patrimoniaux du noyau villageois, soit les immeubles ci-bas nommés :

- L'ancienne église de Sainte-Marie-Salomé, sise sur le lot 5653771;
- L'ancien presbytère de Sainte-Marie-Salomé, sis sur le lot 3024176;
- L'ancien charnier du cimetière de Sainte-Marie-Salomé, sis sur le lot 5653773;
- L'ancienne caserne de Sainte-Marie-Salomé, sise sur le lot 3024276;

La Municipalité souhaite citer les immeubles patrimoniaux ci-haut mentionnés, pour les motifs suivants :

- L'ancienne église de Sainte-Marie-Salomé pour sa valeur historique, sa valeur architecturale, sa valeur d'authenticité, sa valeur d'usage et sa valeur paysagère;
- L'ancien presbytère pour sa valeur historique, sa valeur d'usage, sa valeur architecturale et sa valeur paysagère.
- L'ancien charnier : pour sa valeur historique, sa valeur architecturale, sa valeur d'authenticité, sa valeur de rareté et sa valeur paysagère.
- L'ancienne caserne : pour sa valeur historique, sa valeur d'usage, sa valeur de rareté et sa valeur paysagère;

Toute personne souhaitant faire ses représentations au sujet dudit règlement aura l'occasion de se faire entendre auprès du comité consultatif d'urbanisme, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur la Patrimoine culturel, soit à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles patrimoniaux cités.

**17. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 333-2024
CONCERNANT LA CITATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX
DU NOYAU VILLAGEOIS**

Le projet de règlement 333-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

RESSOURCES HUMAINES

**18. PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES À ANDRÉANNE
LECOCQ, ADJOINTE DE DIRECTION**

ATTENDU QUE des situations d'urgence et des événements municipaux ont nécessité une charge de travail supplémentaire de Madame Andréanne Lecocq, adjointe de direction;

ATTENDU QUE la banque de temps accumulé de Madame Lecocq atteint un niveau non-souhaitable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite payer à Madame Lecocq 32 heures pour ainsi réduire sa banque de temps;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière certifie la disponibilité des crédits budgétaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

R 264-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de huit heures supplémentaires par semaine à Madame Andréanne Lecocq pour les semaines se terminant les 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre, portant ainsi la paie de Madame Lecocq à 40 heures plutôt que 32 heures;

QUE les heures restantes à la banque de temps de Madame Lecocq soient reprises à même le cours normal de ses semaines de travail.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**19. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE

R 265-2024-12

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'UNE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

VOIRIE

**20. PAVL, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

R 266-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 9 074.50 \$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**21. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE - PERMISSION DE VOIRIE 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d’entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE

R 267-2024-12

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2025 et qu’elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d’entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s’engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d’entretien conclues.

Adoptée

22. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 163-2024-08

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Parallèle 54 pour le soutien et l’assistance dans le projet de consolidation d’un ponceau sur le chemin St-Jean par la résolution 163-2024-08 en date du 19 août 2024;

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le mode de financement du projet;

EN CONSÉQUENCE

R 268-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat de soutien et d’assistance dans le projet de consolidation d’un ponceau sur le chemin St-Jean octroyé à Parallèle 54 par la résolution 163-2024-08 au coût maximal de 10 000 \$ plus les taxes applicables, soit financé par la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

23. DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 – PROLONGEMENT DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN VIGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-194-2024-09, le contrat de prolongement du trottoir sur le chemin Viger, suite à l’appel d’offres AO-2024-006, à l’entreprise Généreux construction – division Trottoirs Joliette inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment réalisés;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l’appel d’offres AO-2024-006;

CONSIDÉRANT QUE la visite de réception provisoire a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont émis le certificat de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE

R 269-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le déboursé de 90 295.15 \$ plus les taxes applicables, de Trottoirs Joliette inc. correspondant à 90% du coût du contrat octroyé par la résolution R-194-2024-09 et en autorise le versement sur réception de la facture.

Adoptée

24. AUTORISATION DE PAIEMENT – RECHARGEMENT DU CHEMIN NEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-219-2024-10, le contrat de rechargement granulaire sur le chemin Neuf, suite à l'appel d'offres AO-2024-007, à Groupe Colas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment réalisés;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-007;

CONSIDÉRANT QUE la visite de réception a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont émis le certificat de de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE

R 270-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve les déboursés 1 et 2, respectivement de 95 656.34 \$ plus les taxes applicables, de Groupe Colas correspondant à 100% du coût du contrat octroyé par la résolution R-219-2024-10 et en autorise le versement sur réception de la facture.

Adoptée

25. CONTRAT D'OPÉRATION DE LA STEU 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a une usine de traitement des eaux usées (STEU);

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'opération de la STEU pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des offres de services auprès de trois fournisseurs, lesquels ont tous soumis une offre de services;

ATTENDU QUE la plus basse offre de service a été soumise par Nordikeau, au coût annuel de 7550 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Nordikeau offre également le service d'analyses des échantillons au coût forfaitaire annuel de 2 619.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

R 271-2024-12

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'opération de la STEU à Nordikeau pour l'année 2025, au coût annuel de 7 550 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal octroie également le contrat d'analyse des échantillons d'eaux usées à Nordikeau au coût annuel forfaitaire de 2 619.50 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

26. DÉBOURSÉ NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-200-2024-10, le contrat de construction d'un nouveau centre communautaire, suite à l'appel d'offres AO-2024-005, aux Entreprises Philippe Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré un plan de financement pour le projet, lequel comprend une subvention de 2 095 860 \$, Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, du règlement d'emprunt 329-2024 et de la subvention TECQ 2019-2023, le tout dûment approuvé par les instances concernées;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-005, lequel prévoit des déboursés mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement a été dûment émis par l'architecte, suite à la validation de tous les professionnels mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

R 272-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la facture de 314 882.26 \$ plus les taxes applicables des Entreprises Philippe Denis correspondant au premier décompte pour la construction du centre communautaire et en autorise le versement.

QUE le paiement ainsi approuvé soit effectué selon le plan de financement du projet, soit la subvention PRACIM, le règlement d'emprunt 329-2024 et la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

27. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025 – CLUB FADOQ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

ATTENDU QUE le Club FADOQ Ste-Marie permet aux aînés saloméens de 50 ans et plus de se rencontrer chaque semaine pour des activités variées et de faire des sorties et voyages;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît l'apport du club FADOQ local à la force du tissu communautaire local;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière annuelle reçue en date du 31 octobre 2024 pour un montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 273-2024-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 250 \$ pour l'année 2025 au Club FADOQ Ste-Marie-Salomé;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à émettre le chèque d'aide financière au début de l'année 2025.

Adoptée

28. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025 – AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE

ATTENDU que l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière offre des services aux aînés saloméens de 55 ans et plus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît l'apport positif de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière comme membre du tissu communautaire local;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 12 novembre 2024 pour un montant de 710 \$, calculé au prorata des membres saloméens actifs;

EN CONSÉQUENCE,

R 274-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 710 \$ pour l'année 2025 à l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à émettre le chèque d'aide financière au début de l'année 2025.

Adoptée

29. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025 – ASSOCIATION DE SOCCER NOUVELLE-ACADIE

CONSIDÉRANT la participation de plusieurs enfants résidents de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé aux activités de soccer offertes par l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et le budget prévisionnel déposés par l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 275-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 500\$ pour l'année 2025 à l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à émettre le chèque d'aide financière au début de la saison de soccer, lorsque l'Association en fera la demande.

Adoptée

30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025 – FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE

ATTENDU QUE le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie se tiendra en août 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé fait partie de la Nouvelle-Acadie, du fait des origines de ses fondateurs;

ATTENDU QUE le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie célèbre le fait acadien dans La Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre de demande de soutien financier de la part du Festival Acadien de la Nouvelle-Acadie;

EN CONSÉQUENCE,

R 276-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 500 \$ pour l'année 2025 au Festival acadien de la Nouvelle-Acadie;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à émettre le chèque d'aide financière au début de l'année 2025.

Adoptée

31. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE le Centre de Pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière (CPSC Lanaudière) offre des services aux enfants et leurs familles de la communauté pour les aider à s'épanouir;

ATTENDU QUE le CPSC Lanaudière ouvrira un centre dans la MRC Montcalm en janvier 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance et la pertinence de la mission du CPSC et souhaite contribuer à son accomplissement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la Guignolée reçue en date du 21 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 277-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 300 \$ pour l'année 2024 au CPSC Lanaudière et en autorise le versement.

Adoptée

32. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025 – TOURISME LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la période de renouvellement de l'adhésion annuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière est l'organisme officiel de promotion des attraits régionaux, incluant le projet Destination Nouvelle Acadie;

EN CONSÉQUENCE,

R 278-2024-12

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé renouvelle son adhésion avec Tourisme Lanaudière au montant de 210 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise l'administration à procéder au paiement.

Adoptée

33. CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé offre à ses citoyens, depuis 2022, l'accès à un camp de jour estival à ses citoyens à même le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques en vertu d'un partenariat annuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a conclu une entente avec l'entreprise L'Air en Fête pour le service de camp de jour estival 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été invitée à se joindre au camp de jour de Saint-Jacques pour l'été 2025;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit conclure sa propre entente avec L'Air en Fête;

EN CONSÉQUENCE,

R 279-2024-12

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de services de L'Air en Fête pour l'accès au camp de jour de Saint-Jacques pour l'été 2025, en vertu du Protocole d'entente déposé en annexe au présent procès-verbal;

QUE la contribution municipale versée à L'Air en Fête soit la suivante :

- 37 \$ par inscription hebdomadaire pour les résidents de Sainte-Marie-Salomé
- 49 \$ par inscription hebdomadaire pour un deuxième enfant d'une même famille
- 57 \$ par inscription hebdomadaire pour un troisième enfant d'une même famille

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, soit autorisée à signer le protocole d'entente avec L'Air en Fête pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

34. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces,

encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

R 280-2024-12

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récité;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnait la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Porter fièrement le ruban;
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
- Aller à la rencontre des jeunes dans le cadre d'activités organisées, tels que :
 - Remise de cartes d'encouragement;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - Mise en place de corridors scolaires;
 - Marque de reconnaissance aux finissants de la collectivité;
 - Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Projet collaboratif avec l'école : mini-conseil;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme à titre de déléguée pour les JPS 2025, la conseillère Mme Véronique St-Pierre;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme Mme Andréanne Lecocq à titre de déléguée en matière de réussite éducative, qui occupe le poste d'adjointe de direction au sein de notre organisation, pour faciliter les communications entre le CREVALE. Ses coordonnées sont adjointe@sainte-marie-salome.ca, et 450 839-6212, poste 7811.

QUE la Municipalité s'engage à participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025, pour promouvoir ce mouvement québécois, en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée

DIVERS

35. VARIA

**35.1. DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE ANONYME REÇUE
PAR LA CONSEILLÈRE MADAME DIANE TRÉPANIER À
SA RÉSIDENCE**

Madame Trépanier procède au dépôt d'une lettre anonyme reçue à sa résidence pour qu'elle fasse partie du procès-verbal à titre d'annexe. La lettre est une plainte anonyme concernant un présumé logement illégal sur le territoire.

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 281-2024-12

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 54 en présence de 4 personnes.

Adoptée

Le 2 décembre 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 251-2024-12 à 281-2024-12 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse